

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°17-2022

Date de convocation :  
24/03/2022Date d'affichage :  
04/04/2022Nombre de conseillers en  
exercices : 11Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 8Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0Objet : Adoption du  
budget prévisionnel 2022Certifié exécutoire  
compte tenu de :  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,Mme La 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents : Pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul, absent donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET ; Mme MEULIN Maryline, absente donne pouvoir à M. BOULET Bernard ; Mme KIENZEL Delphine absente.

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

### ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2022

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la commune, qui peut se résumer ainsi :

Budget Prévisionnel 2022		
	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits de fonctionnement	423 317,00 €	216 117,59 €
R.A.R de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00 € (si déficit)	207 199,41 €
Total Section de Fonctionnement	423 317,00 €	423 317,00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Crédit d'investissement	811 647,00 €	811 647,00 €
RAR de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
001 - solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 € (si déficit)	54 892,43 € (si excédent)
Total Section Investissement	811 647,00 €	811 647,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir délibéré :

- ADOPTE le budget prévisionnel communal de l'exercice 2022 comme résumé ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Régis SINOQUET

